

**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 24 octobre 2014

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 17 octobre 2014

Présents: MM. Paulus Aloyse, bourgmestre; Koch Lucien, Maas Marc, échevins;
Mme Kasel-Heintz Nathalie, MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Hansen Thomas,
Kohnen Guy et Scholtes Guy, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: MM. Eischen Felix et Kockelmann Romain, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: Participation financière communale à l'action d'épargne scolaire

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10 décembre 2003, numéro 6C4, portant fixation entre autres du montant à verser par l'Administration Communale de Kehlen sur chaque livret d'épargne des élèves de la première année d'études primaires, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29 janvier 2004, numéro 713/03;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Fixe à 25,00 Euros le montant à verser par l'Administration Communale de Kehlen une fois pour chaque élève du cycle 2.1. de l'enseignement fondamental sur leur livret d'épargne, ceci à partir de l'année scolaire 2014/2015.

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

(Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 24 octobre 2014,

Le Président,
Paulus Aloyse,



Le Secrétaire,
Back Mike,

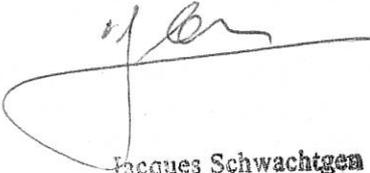


No. 220/13/4

Transmis à M. Canis le Bourgmestre de
la commune de KEHLEN
après en avoir pris connaissance.

Luxembourg, le 03 NOV. 2014

Le Conseiller de district,



Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

ADMINISTRATION COMMUNALE KEHLEN	
R	- 6 NOV. 2014
No	